

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 5 (2006)

Heft: 2

Artikel: Parentalité et détention

Autor: Schekter, Viviane / Granzotti, Emmanuelle / Hauri, Eliane

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1050883>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Viviane Schekter, Emmanuelle Granzotti, Eliane Hauri

Parentalité et détention

Résumé

Cet article vise à mobiliser l'attention sur la question des liens entre enfant et parent détenu, de leur importance pour le développement de l'enfant ainsi que pour l'équilibre et l'avenir du détenu. Il rend compte d'un colloque interdisciplinaire qui a eu lieu en octobre 2005 à ce sujet.

Zusammenfassung

Dieser Artikel möchte die Aufmerksamkeit auf die Beziehung zwischen dem Kind und seinem inhaftierten Elternteil ziehen, auf die Bedeutung für die Entwicklung des Kindes wie auch auf das Gleichgewicht und die Zukunft des Häftlings. Es handelt sich um die Zusammenfassung einer interdisziplinären Tagung, die im Oktober 2005 zu diesem Thema stattgefunden hat.

Summary

The following article aims at drawing the attention on the relationship between a child and its imprisoned parent, its importance for the development of the child as well as for the balance and future of the detainee. The article is the summary of an interdisciplinary conference on the subject held in October 2005.

Les enfants de détenus

Après deux heures de voiture le petit Tom arrive enfin à la prison. Le long des derniers mètres qui le sépare de son papa, Tom s'agite: il laisse tomber son doudou, fait mine de vouloir retourner à la voiture, puis s'accroupit pour observer des petits graviers sur le sol avant de courir jusqu'aux grilles qui le séparent de son père. Sa mère le rejoint, silencieuse. Est-il inquiet? A-t-il peur? Est-il heureux? Tom n'a pas vu son père depuis 1 mois. Pour un enfant de 5 ans, c'est long 1 mois.

Dans l'Union européenne, le nombre d'enfants éloignés d'un parent incarcéré s'élève à 800 000. En Suisse il n'existe pas de statistiques précises à ce sujet, mais il y a certainement des milliers d'enfants concernés par la détention d'un de leur parent. Souvent, le thème des enfants de détenus n'est évoqué qu'en réduisant ce groupe aux enfants élevés par leur mère incarcérée. Or, de nombreux enfants vivent au quotidien la détention d'un parent, dans le plus grand silence, accompagnés par le parent libre ou par d'autres proches. Ce groupe spécifique d'enfants n'est encore que trop peu reconnu comme un groupe ayant des difficultés multiples et surtout spécifiques.

Les enfants ont des droits, notamment définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en particulier l'article 9-3, qui prévoit que les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses parents ou de l'un des deux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur.

Nous pensons que ces enfants ont aussi le droit de savoir la vérité quant à leur parent incarcéré et surtout le droit d'élaborer une séparation saine avec celui-ci, sans être à aucun moment instrumentalisé pour faire pression ou en tant que compensation par le système judiciaire, carcéral ou par les proches à l'extérieur. Certains enfants viennent régulièrement voir leur

parent incarcéré, mais comment leur explique-t-on la situation? D'autres enfants sont privés de ces visites car le couple parental n'existe plus et le parent libre ne souhaite plus de contact avec le parent détenu: qui se préoccupe alors du meilleur intérêt de l'enfant? Comment soutenir, informer, accueillir les familles, parents, grands-parents, oncles et tantes ou toute autre personne en charge des enfants par rapport à leur rôle? Comment aider les enfants à gérer cette situation au mieux?

1^{er} Colloque pour les professionnels «Parentalité et détention»

Depuis plus de 30 ans, Carrefour Prison, association à but non lucratif, développe des projets pour soutenir et aider au niveau social et psychologique les proches et les familles de détenus, ainsi que les personnes sortant de prison. Dans le cadre de notre consultation psychologique pour les proches de personnes détenues à Genève, ainsi qu'à travers l'expérience de nos accueillants bénévoles qui donnent de leur temps au Chalet¹, nous sommes constamment confrontés aux questions fondamentales de ces enfants et de leurs parents: comment rester parent en détention? Que dire aux enfants sur la détention? Doit-on les amener aux parloirs? Afin de répondre à notre préoccupation quant à ces enfants et leurs parents, nous avons pris l'initiative d'organiser un colloque pour tous les professionnels du milieu carcéral.

En octobre 2005, nous avons eu le plaisir d'entendre divers professionnels, venant de Paris, Lugano et Genève, nous faire part de leurs expériences et de leurs propositions par rapport aux relations que peuvent maintenir des enfants avec leurs parents incarcérés. Cette journée a été marquée par l'interdisciplinarité, à travers les orateurs, mais aussi en ce qui concerne le public, formé de juristes, de psychologues, de médecins, d'assistants sociaux, de bénévoles, d'étudiants en droit, psychologie et criminologie, ainsi que de membres de l'administration pénitentiaire.

Cette journée a permis le développement de trois aspects de cette thématique de la parentalité et de la détention: les aspects juridiques, dé-

veloppés par Monsieur le Juge Stéphane Esposito, les aspects psychologique avec le psychanalyste Alain Bouregba, et pour finir les aspects pratiques, à travers les expériences tessinoises présentées par Mme Luisella De Martini, Directrice du Service de Probation du canton du Tessin et Monsieur Gabriele Solcà, psychologue et fondateur du Pollicino.

Aspects juridiques

Monsieur le Juge Stéphane Esposito, Président du Collège des Juges d'instruction à Genève, a évoqué les possibilités de maintien du lien entre parent incarcéré et enfant dans le système carcéral genevois. Rappelons donc que le maintien du lien est un droit, attribué notamment par la Convention européenne des droits de l'homme (article 8), ainsi que par la Constitution suisse (article 10, alinéa 2).

Toutefois, certaines exceptions demeurent et dépendent de plusieurs facteurs. Tout d'abord, il faut examiner le régime d'incarcération du parent détenu. En effet, si ce dernier est incarcéré en prison préventive et qu'il n'a pas encore été jugé, le Juge d'instruction est la personne compétente pour délivrer un permis de visite. Toutefois, certains critères doivent être respectés en plus des besoins de l'instruction. Il s'agit des risques généraux de collusion, de fuite et de réitération. Ce sont donc le premier et le dernier qui sont pris en compte lors de la décision d'octroyer ou non un permis de visite à un enfant (soulignons que si celui-ci est mineur, il doit être accompagné d'un adulte). Lorsque le parent se trouve incarcéré dans un établissement d'exécution de peine, la problématique est moindre étant donnée que ces deux risques sont censés ne plus se présenter. A Genève, la visite est alors autorisée ou non par le Service d'Application des Peines et Mesures (SAPEM). De plus, il faut tenir compte de l'organisation interne de l'établissement où est incarcéré le géniteur. Le Tribunal fédéral a néanmoins statué que chaque détenu, incarcéré depuis au moins un mois, peut bénéficier d'une heure par semaine de visite au minimum. En ce qui concerne la correspondance et les contacts téléphoniques, ceux-ci dépendent aussi des possibilités de l'établissement de détention et de la décision du Juge d'instruction pour les détentions préventives, ou du SAPEM pour les exécutions de peines. Ces instances de contrôle peuvent décider de permettre de tels

¹ Notre équipe d'accueillants bénévoles reçoit chaque jour aux portes de la prison les personnes venues visiter un proche à la prison préventive de Champ-Dollon (Genève). Dans notre lieu d'accueil, le Chalet, les femmes et les hommes viennent dire leur peine, leur honte, leur solitude.

échanges, sans ou avec surveillance s'ils l'estiment nécessaire (écoutes et vérification du contenu du courrier).

Pour conclure, Monsieur Esposito a évoqué l'importance de la promotion du maintien de la relation entre un enfant et son parent détenu, tout en relevant que ceci doit se faire en tenant compte, entre autres, des problématiques de surpopulation qui ont une grande importance à Genève dans la limitation des visites accordées.

Aspects psychologiques

Monsieur Alain Bouregba, psychanalyste, a participé à la création des premiers Relais Enfants-Parents en France, il y a de cela environ vingt ans. Aujourd'hui, les associations régionales Relais Enfants-Parents sont au nombre de vingt et répandues sur tout le territoire français. L'objectif de ces relais est d'aider au maintien des liens entre l'enfant et son parent incarcéré.

Il a soulevé en particulier la question des enfants ayant un père en prison. En effet, la population masculine constitue 95,5% de la population carcérale et cette séparation du père a un impact sur le développement de l'enfant. A ce sujet, Monsieur Bouregba a relevé qu'existent trois catégories de troubles qui peuvent survenir suite à un tel éloignement. Tout d'abord, des troubles identitaires qui peuvent se ramener à des troubles psychotiques, mais aussi à des troubles dépressifs et borderline. En effet, ce qui est fondamental pour l'enfant et son développement est la transmission de la filiation, c'est-à-dire la capacité du petit à se représenter son histoire. Sans cela, il lui est très difficile d'avancer vers l'avenir. Cette difficulté se traduit alors soit par des comportements inhibés, soit par des comportements violents. Une deuxième catégorie de troubles concerne les troubles de type névrotique liés au conflit d'ambivalence. L'enfant de détenu peut se sentir à la fois solidaire et haineux de son père, ce qui provoquera une certaine dose de stress en lui. Enfin, une dernière catégorie concerne les troubles psychosociaux d'insertion et de socialisation. L'enfant dont le père est en prison est souvent contraint au silence par son entourage. Ce silence a pour conséquence de l'isoler de ses pairs car il ne peut partager avec eux son «secret». A partir de là vont donc découler une certaine timidité et une difficulté à socialiser avec autrui.

Pour conclure son intervention, Monsieur Bouregba a mis l'accent sur le fait qu'il existe des risques bien réels pour le développement de l'enfant de parent incarcéré et qu'ils doivent faire l'objet d'une prévention précoce afin de les éradiquer. Pour ce faire, un travail avec l'enfant, mais aussi avec son parent incarcéré devrait devenir une question prioritaire de santé publique.

Exemples pratiques

Nous avons cherché aussi à mettre en lumière lors de cette rencontre les structures existantes, en prenant notamment en exemple la situation tessinoise.

Mme Luisella De Martini nous a fait part de l'expérience tessinoise concernant le soutien à la parentalité en prison. Elle a abordé ce sujet de manière engagée, forte de son expérience en milieu carcéral. Selon Mme De Martini, il est important que la prison s'attèle à rendre le détenu responsable bien que cela ne soit pas la priorité du système judiciaire. L'idée principale qui a été développée concerne la réflexion autour du parent privé de sa liberté et tenu d'obéir aux règles d'une institution, mais qui devrait pouvoir faire face, dans certaines mesures, à ses responsabilités de père/mère, malgré ce contexte carcéral. En effet, la prison met en évidence le statut de délinquant, mais ne valorise pas de prime abord le statut de parent, la transgression de la loi étant au centre des préoccupations. Afin de contre-balancer ce phénomène, la prison de la Stampa au Tessin a établi plusieurs manières de maintenir ces liens familiaux: il y existe une petite maison qui sert de parloir familial, utilisable au maximum pendant septante-deux heures par la famille du détenu, en fonction du comportement du détenu et des disponibilités de l'établissement. Deux fois par an sont aussi organisées des kermesses où sont invités les enfants et familles des détenus. Une fois par mois, le détenu a la possibilité de préparer le repas avec ses proches et de manger en famille. Et finalement un espace tenu par deux psychologues, propice au jeu pour enfants a été créé dans le pénitencier cantonal La Stampa à Lugano.

Lors de cette journée, nous avons eu une présentation du fonctionnement de cette structure d'accueil et de rencontre enfants/parents détenus, par un de ses membres fondateurs, le psychologue Gabriele Solcà. Ce dernier a expliqué

qu'afin de faire face à la problématique concernant les parents détenus, plusieurs rencontres préliminaires ont eu lieu en 1994 entre l'Office de Probation du Canton du Tessin et l'OASI (Association pour la prévention et l'autonomie de la petite enfance). L'expérience de l'OASI était précieuse aux yeux de la probation tessinoise du fait de ses références à l'œuvre de Françoise Dolto et de sa structure d'accueil de type «Maison verte». De ces rencontres est née l'association *Pollicino* qui a débuté en 1995.

M. Solcà a expliqué comment le projet s'attache à favoriser la mise en place de solutions concrètes et aider l'enfant et ses parents à se rencontrer. Ceci en préparant et soutenant l'enfant pour les visites avec le parent détenu, ainsi que dans sa possibilité de connaître les raisons pour lesquelles il se trouve confronté à une séparation obligée. L'association *Pollicino* fournit également aux parents détenus qui le demandent un soutien psychologique et offre à ceux qui bénéficient de congés la possibilité de visiter leur(s) enfant(s) dans un lieu de rencontre à l'extérieur de la prison et prévu à cet effet. L'équipe du *Pollicino* est formée de deux psychologues-psychothérapeutes qui assurent une présence deux fois par semaine. Les lieux de rencontres sont destinés à plusieurs familles à la fois, afin que le problème vécu ne soit plus individuel mais partagé par la circulation de la parole entre parents et enfants. Les accueillants du *Pollicino* sont présents en tant que «passeurs de parole», à l'écoute de la parole de l'autre.

M. Solcà a donc expliqué que le but de l'association est d'offrir un soutien à la parentalité ainsi que d'éviter à l'enfant le sentiment d'abandon par la séparation forcée d'avec son parent incarcéré. Comme pour l'enfant le lieu où le lien se tisse prime, *Pollicino* tient place de lieu de liens.

Conclusions

Cette journée a permis de mettre en évidence la spécificité des difficultés rencontrées par les enfants de détenus et la difficulté de rester parent malgré la détention. Il nous paraît aujourd'hui indispensable d'agir: d'une part au niveau de la recherche, afin d'obtenir les chiffres précis quant aux nombres d'enfants de pa-

rents détenus, qui puissent guider nos actions. D'autre part, il est primordial d'établir des ponts entre les services carcéraux, judiciaires, sociaux et associatifs afin de faire de réelles propositions au niveau politique pour améliorer le soutien à la parentalité, tant du côté des enfants, que des deux parents.

De nombreuses résistances existent, mais nous devons nous appuyer sur les expériences, notamment en Angleterre et dans les pays d'Europe du Nord, pour réellement améliorer le sort de ces enfants, dans leur présent, en améliorant le système des visites, mais aussi dans leur futur, pour leur permettre de grandir le mieux possible². Carrefour Prison continue à mettre sur pied des projets et des rencontres afin de pouvoir développer un réel réseau de professionnels pour améliorer et soutenir les enfants et leurs parents incarcérés.

Le défi de la réinsertion et le développement de ces enfants dans notre société – ne sont-ils pas notre futur à tous? – ne peuvent être envisagés que par une réflexion partagée et par la concertation entre la justice et les associations.

Bibliographie

- Bouregba A., *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Erès, Paris 2002.
- Eliacheff C., L'enfant éloigné de son parent incarcéré, in: *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Erès, Ramonville 2002.
- Eurochips, *Children of imprisoned parents: European perspectives on good practice*, Bard Van Leer Foundation 2006.
- Katz A., (Ed.), *Parenting Under Pressure: Prison*, Young Voice, London 2002.
- Le Quéau P., Ailet V., Dubéchet P., Fronteau A., Olm C., *L'autre peine, enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus*. Département Evaluation des Politiques Sociales, Crédoc, Cahier de recherche, N° 147, 2000, p. 139 ss.
- Vachon J., Enfants – Parents – Prison, in: *Lien Social*, N° 148, 1991, pp. 5–9.

Viviane SCHEKTER,
Emmanuelle GRANZOTTI et
Eliane HAURI

Association Carrefour Prison
10, Rue de la Madeleine
CH-1204 Genève
info@carrefour-prison.ch
www.carrefour-prison.ch

² Il existe aujourd'hui un réseau, Eurochips, composé de plusieurs associations européennes qui oeuvrent dans le même but: cf. www.eurochips.org.